

« Pépites d'archives »

Le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) de 1967

Une réunion décisive des écoles d'ARSEA à Lyon (1957) - 1

Compte rendu de la réunion de la Commission des centres de formation d'éducateurs spécialisés à Lyon, 25-26 mai 1957, 21 p.

Archives Henri Michard (fonds F. Tétard)

U.N.A.R.
28, place St-Georges
PARIS IX^e

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE
LA COMMISSION DES CENTRES DE FORMATION D'EDUCATEURS SPECIALISES

25-26 mai 1957 - LYON

~::~:-::~:-::~:-::~:-::~:-::~:-

Etaient présents :

Président :

- M. le Professeur LAFON, Président de l'U.N.A.R., Directeur de l'Institut de Psycho-pédagogie Médico-sociale de l'Université de Montpellier.

Membres du Bureau de l'U.N.A.R. :

- M. le Docteur BIANQUIS, Vice-Président de l'U.N.A.R.
- M. le Professeur RAYNAUD, Vice-Président de l'U.N.A.R.
- M. de SAINTIGNON, Trésorier de l'U.N.A.R.
- Mlle de LAGRANGE.

Ecoles ou Instituts fonctionnant en liaison ou dans le cadre des Associations régionales :

- Institut d'Etudes psycho-sociales et psychologiques de l'Université de Bordeaux

M. le Docteur DORON.

- Centre de formation d'Educateurs pour l'Enfance Inadaptée de Lyon

M. le Docteur LACHANAT, Directeur technique

M. le Docteur GUYOTAT

Mme ROCHER, Directrice Administrative.

- Ecole pratique de Psychologie et de Pédagogie de l'Université de Lyon

M. le Professeur HUSSON, Directeur.

.../...

- Institut de Psycho-pédagogie médico-sociale de l'Université de Montpellier
Mlle LENHARDT, Monitrice-Chef.
- Centre de formation d'Educateurs spécialisés d'Epinay-s-Seine
M. PINAUD, Directeur.
- Ecole de formation du Personnel d'encadrement de l'Enfance et de l'Adolescence de Strasbourg
M. le Professeur CALLOT.
- Institut Pédotechnique de Toulouse
M. le Docteur CHAURAND, Directeur.

Assistaient à la séance :

Représentants des Associations régionales :

- Clermont-Ferrand : Mlle FOUR, Secrétaire Administrative.
- Lille : M. BOYER, Secrétaire Administratif.
- Lyon : Me CHAVRIER, Président
M. le Docteur KOHLER, Secrétaire Général,
M. de FROMONT, Directeur Administratif.
- Marseille : Mlle JAUR
M. Jacques MARCHAL, Secrétaire Administratif.
- Nancy : M. LOMBARD.
- Strasbourg : M. SCHREYECK, Secrétaire Général Administratif.

- Mme MOSNIER, Directrice de l'Ecole Edouard Seguin, affiliée à l'Association régionale de Clermont-Ferrand
- Mlle CRAPART, Secrétaire Générale des Services de l'U.N.A.R.

S'étaient excusés :

- M. le Professeur DECHAUME, Membre d'Honneur du Bureau de l'U.N.A.R.
- M. le Docteur TRIVAS, Secrétaire Général de l'U.N.A.R.

Conformément à sa décision de se réunir alternativement au siège de chaque Ecole de formation d'Educateurs spécialisés fonctionnant dans le cadre d'une Association régionale, la Commission a tenu cette réunion à Lyon.

Un très sympathique et large accueil lui a été réservé par l'Association régionale et les responsables de l'Ecole de Lyon. Les travaux de ces deux journées se sont déroulés au Centre de formation d'Educateurs; auparavant, M. le Professeur HUSSON, Directeur de l'Ecole pratique de Psychologie et de Pédagogie, avait bien voulu exposer en détail le fonctionnement de cette Ecole et diriger la visite des locaux. Les membres de la Commission ont ensuite visité - rapidement en raison d'un emploi du temps très chargé - le Centre d'Observation pour filles de "La Source" dont l'équipe de Direction a su, au cours d'un déjeuner d'accueil, donner un aperçu du fonctionnement.

+

+ +

M. le Professeur LAFON, Président de la Commission, ouvre la séance de travail qui doit porter sur l'ordre du jour suivant :

- I - Exposé de M. le Professeur RAYNAUD sur les problèmes qui nécessitent, pour la poursuite de l'étude des Accords de travail "Educateurs", des prises de position de la part des Ecoles de formation..... p. 4
- II - Etude mise à jour depuis la réalisation du numéro de "Sauvegarde" sur les Ecoles de formation d'Educateurs :
 - a) du statut et des conditions d'admission des différentes Ecoles et des problèmes posés par la sélection des élèves, exposé par le Centre d'EPINAY-s-SEINE... p. 4
 - b) de l'organisation des enseignements théorique et pratique, exposé par le Centre de formation d'Educateurs de LYON..... p.18
.../...

- c) de l'organisation des stages p. 11
des sanctions au cycle d'enseignement..... p. 20
avec harmonisation possible
- pour les examens d'admission.
 - pour les examens de fin d'études
- exposé par l'Institut de Psychopédagogie médico-sociale de
MONTPELLIER

I - EXPOSE DE M. LE PROFESSEUR RAYNAUD SUR LES PROBLEMES QUI
NECESSITENT POUR LA POURSUITE DE L'ETUDE DES ACCORDS DE
TRAVAIL "EDUCATEURS" DES PRISES DE POSITION DE LA PART DES
ECOLES DE FORMATION

M. le Professeur LAFON donne la parole à M. le Professeur RAYNAUD qui met en évidence les éléments que la Commission des Accords collectifs de travail qu'il préside, attend des délibérations de la présente réunion. En premier lieu, en ce qui concerne le problème des éducateurs en période de formation : il est souhaitable en effet, estime-t-il, puisque l'on projette d'assurer pendant cette période une certaine rémunération à l'éducateur, que la Commission des Accords collectifs de travail ait pour la déterminer des bases précises. Pour cela il apparaît indispensable - sans nuire à la physionomie propre, à l'originalité de chaque Ecole - de définir un certain nombre de dénominateurs communs qui permettraient aux Ecoles une articulation commune, une coordination des structures d'enseignements.

M. le Professeur RAYNAUD précise ensuite qu'un deuxième point devra se dégager des travaux de cette réunion : celui de la définition des critères qui permettront aux parties signataires des Accords collectifs de travail d'établir la liste des Ecoles dont le diplôme pourra être reconnu.

Le Président remercie M. le Professeur RAYNAUD et la Commission examine le point suivant de l'ordre du jour.

II - ETUDE MISE A JOUR DEPUIS LA REALISATION DU NUMERO DE "SAUVE-
GARDE DE L'ENFANCE" SUR LES ECOLES DE FORMATION D'EDUCATEURS

- a) du statut et des conditions d'admission des différentes
Ecoles et des problèmes posés par la sélection des
élèves

Le Président donne la parole à M. PINAUD, chargé de cette étude (cf. annexe I).

.../...

Après cette lecture un échange de vues s'établit sur les divers points mis en évidence par M. PINAUD :

1^o) Statut des Ecoles de formation des Associations régionales (point I du texte des "conclusions" de la réunion)

Plusieurs membres de la Commission font connaître leur point de vue sur le dénominateur commun qui semble se dégager, à la suite de la confrontation des documents reçus par M. PINAUD : nécessité, pour que les Ecoles de formation présentent des garanties techniques indiscutables, de constituer auprès de l'organe d'administration un Comité technique.

Le Président et plusieurs Membres de la Commission souhaitent que dans ce Comité figurent, à côté du Directeur et des représentants du personnel de l'école : professeurs, moniteurs de stages, chefs de travaux pratiques, des représentants de l'Université et des Facultés de Médecine, de Droit et de Lettres, ainsi qu'un représentant des autres enseignements : Enseignement technique, 1^{er} degré et 2^{ème} degré, ces membres étant désignés es qualité par le Recteur. Cette disposition ayant l'avantage d'être suffisamment large. M. de SAINTIGNON souligne en effet, et Me CHAVRIER partage son point de vue, qu'une grande souplesse est indispensable si l'on veut établir des critères durables et si l'on veut donner la possibilité aux Ecoles privées extérieures aux Associations régionales qui en feraient la demande à l'U.N.A.R., d'être assimilées dans le cadre des Accords collectifs de travail.

La Commission souhaite également la représentation au sein du Comité technique, des organismes employeurs et, à la demande de M. PINAUD, d'un représentant des éducateurs. Le Président suggère que celui-ci soit choisi parmi les anciens élèves de l'Ecole.

2^o) Conditions d'admission (point II du texte des "conclusions" de la réunion)

En ce qui concerne la limite d'âge, l'unanimité se fait sur la limite inférieure de 19 ans. Aux candidats qui se présentent au-dessous de cette limite, même munis du Baccalauréat, il sera conseillé de s'occuper d'enfants normaux pendant un an.

.../...

La Commission fixe la limite supérieure à 35 ans, "sauf dérogation" limitée aux cas d'espèces.

Une bonne santé et les aptitudes physiques nécessaires sont évidemment reconnues indispensables par l'ensemble de la Commission.

Les titres universitaires à demander à un candidat font l'objet d'un important échange de vues auquel participent notamment le Président, Mlle LENHARDT, M. GUYOMARC'H, Me CHAVRIER et le Doc-
teur KOHLER. Il en ressort tout d'abord la nécessité de différencier les conditions d'admission, des critères de sélection des candidats ainsi admis. Etant donné la nouveauté de la profession d'Educateur - profession encore en évolution - il importe pour le moment d'inclure les Ecoles dans un cadre traditionnel, donc de définir les conditions d'admission et particulièrement la question des titres universitaires, par référence à des modalités déjà appliquées dans d'autres branches d'enseignement. Par contre les critères de sélection pourront être fixés librement en tenant compte de l'originalité de la profession d'Educateur.

Pour les conditions d'admission, l'accord se fait entre les Membres de la Commission sur l'exigence, en principe, du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent. A ce propos, la Commission décide de reconnaître la liste des diplômes admis en équivalence du Baccalauréat par l'Education Surveillée (arrêté du 14/8/1956). Cette liste ayant l'avantage de répondre au souhait, formulé avec juste raison par Mlle LENHARDT et M. le Professeur HUSSON, de permettre l'accès de la profession d'Educateur à des personnes formées à des métiers manuels et ayant une qualification professionnelle certaine.

Les candidats ne possédant pas le Baccalauréat ou un diplôme reconnu en équivalence devront subir un examen de culture générale permettant de juger s'ils ont un degré d'instruction et les aptitudes intellectuelles leur permettant de suivre avec profit l'enseignement dispensé par l'Ecole. Ce point de vue émis par le Président, M. PINAUD et plusieurs autres Membres de la Commission, est approuvé à l'unanimité.

La Commission constate ensuite qu'il n'y a pas de problème posé par la mixité, celle-ci étant admise par toutes les Ecoles, de même que l'internationalisation. Sur ce point toutefois, le

Président tient à formuler quelques réserves sur le plan technique le contact au cours de stages avec des enfants n'ayant pas la même origine raciale, risque d'entraîner une incompréhension pouvant avoir une incidence sur la formation de l'enfant.

Cependant M. PINAUD et M. GUYOMARCH, se basant sur leur expérience, le premier de Directeur d'Ecole, le second de Directeur d'Etablissement recevant des stagiaires, notent qu'ils n'ont jamais eu de problème avec des élèves étrangers. Des précautions sont à prendre bien entendu, mais dans la mesure où le stage aura été présenté avec son caractère particulier cela peut être une expérience positive pour les enfants.

Me CHAVRIER observe que dans le cas de mise au point du financement du pré-stage, cette question de nationalité se posera.

A ce propos, M. PINAUD note que le fait que la France n'accorde aucune bourse à des étrangers freine certains de ces candidats.

La Commission prend ensuite fermement position contre le principe de l'admission d'auditeurs libres. Cependant la possibilité est laissée à certains élèves intégrés déjà à une structure d'enseignement (ex : assistantes sociales, puéricultrices) d'assister à des cours théoriques. Certaines Ecoles admettent également sans difficulté, notamment dans des cours pratiques, des éducateurs déjà diplômés venant se perfectionner.

3^e) Sélection (point III du texte des "conclusions" de la réunion)

Cette partie du rapport de M. PINAUD donne lieu à une discussion à laquelle participent tous les Membres de la Commission.

La Commission souhaite tout d'abord, à l'unanimité, que l'examen de culture générale soit imposé à tous les candidats, bacheliers et non bacheliers, le diplôme n'étant pas toujours une garantie de culture suffisante pour suivre l'enseignement. Cet examen doit faire partie, bien entendu, de l'ensemble des épreuves du stage probatoire.

Un début de sélection sur dossier reste admis par toutes les Ecoles.

Le Président demande à Mlle LENHARDT de donner dès maintenant lecture de la partie des études dont elle avait été chargée concernant le problème de la sélection, cette partie venant logiquement compléter l'exposé de M. PINAUD dont le Président souligne qu'il a permis à la Commission de préciser, du point de vue administratif, les conditions essentielles d'entrée dans les Ecoles de formation.

Mlle LENHARDT communique alors le résultat de la ventilation qu'elle a pu faire à partir des éléments dont elle disposait sur les différentes Ecoles (cf. tableau 1 de l'annexe IV).

Il ressort de ce schéma que toutes les Ecoles imposent à leurs candidats une période probatoire de 3 semaines à 1 mois et un examen psychologique.

Seule l'Ecole de Bordeaux n'ayant pas fourni d'éléments à ce sujet, le Docteur DORON et M. COTELETTE, à la demande du Président, donnent à la Commission les précisions nécessaires; il apparaît que la pré-sélection organisée par Bordeaux est sur la plupart des points, semblable à celle des autres Ecoles. Cependant l'examen psychologique systématique n'y est pas appliqué.

La Commission envisage alors les modalités d'organisation de cette pré-sélection en fonction des deux formules d'enseignement dans la structure, admise par tous, de 3 ans d'études : formule A (1 année de pratique - 2 années d'école), formule B (2 années d'école - 1 année de pratique), et est amenée de ce fait à bien différencier :

- d'une part, le stage probatoire de courte durée, du stage de longue durée effectué soit en 1ère année soit en 3ème année

- d'autre part, les deux types de sélection qui existent en fait et que M. PINAUD a soulignés dans son rapport : la sélection avant l'admission et la sélection au cours, et à la fin des études.

Plusieurs Membres de la Commission, notamment le Président M. PINAUD et M. le Professeur CALLOT sont d'accord pour que dans la formule A, l'élève subisse une sélection avant d'effectuer son stage de longue durée, de façon à ne pas nuire au fonctionnement

.../...

technique du centre, du fait qu'il va être mis pour la première fois, et sans préparation, en face d'un groupe d'enfants. L'élève "formule B" subit cette sélection avant l'entrée à l'Ecole. La seule façon de faire profiter les plus capables des candidats-éducateurs des possibilités d'une éventuelle caisse de compensation est, précise le Président, de ne pas faire de différence au départ entre les deux formules.

Le Docteur BIANQUIS, compte tenu de la sélection qui se fait au cours du stage de longue durée, craint que ces modalités défavorisent une catégorie de candidats et il attire l'attention de la Commission sur plusieurs points :

- N'y aura-t-il pas des réactions de la part des candidats formule A reçus au stage probatoire, et éliminés après leur stage de longue durée ? Ils penseront qu'ils auraient pu choisir la formule B !

- Pour les candidats formule B, le Directeur de l'établissement, où l'élève accomplit son stage de longue durée en 3ème année, sera moins libre de donner son point de vue du fait que le stage sera suivi par l'Ecole de formation, alors qu'en formule A le Directeur sera seul à apprécier le résultat du stage. D'où, risque d'élimination plus grand pour les stagiaires de cette catégorie. (Le Docteur BIANQUIS soulignant, à ce propos, la nécessité d'agréer les terrains de stage, le Président rappelle que Mlle LENHARDT doit traiter cette question dans son étude sur l'organisation des stages)

Pour sa part, M. le Professeur HUSSON, en tant que Président de jury, a pu voir de nombreux rapports de stage; il a constaté que les Directeurs d'établissements hésitent à donner une mauvaise note. Or dans certaines Ecoles les rapports de stage comptent pour 50 % dans la quotation de l'examen final et peuvent être éliminatoires. Il craint que la formule A, organisée pour éliminer de la profession ceux qui ne réussissent pas dans la pratique, conduise à les accepter, de ce fait, à peu près tous. Par contre, la sélection au cours de cette première année devenant très sérieuse, elle sera sévère pour ces candidats qui vont affronter des problèmes de rééducation sans aucune préparation.

Le Docteur KOHLER, dont le point de vue est partagé par plusieurs Membres de la Commission, démontre que les risques d'élimination, soit au début, soit au cours des études, sont les mêmes

.../...

pour les candidats des deux formules. Ceux de la formule B peuvent par exemple échouer à leur examen en fin de première année ! De plus, la valeur éliminatoire du stage de longue durée est équivalente dans les deux formules, puisque dans les deux cas l'élimination viendra de l'établissement.

En conclusion de cet échange de vues, le Président, M. SCHREYECK, M. PINAUD, M. GUYOMARC'H, Mlle LENHARDT approuvés par l'ensemble de la Commission, soulignent à nouveau la nécessité, pour établir une équivalence d'enseignement entre les deux formules de soumettre les candidats à un stage probatoire/au début des 3 ans d'études, aussi bien pour la formule A que pour la formule B. Les candidats formule A relèveront pour ce stage probatoire de l'Ecole où ils accompliront leurs deux années de scolarité, et pour leur stage de longue durée ils seront soumis, comme ceux de la formule B en 3ème année, à la surveillance de l'Ecole qui, en liaison avec le Directeur de l'établissement, décide de la valeur du stage. La sélection proprement dite se fait tout au long des 3 ans d'études.

/ de 3 semaines à 1 mois,

En ce qui concerne le passage d'un candidat d'une Ecole à l'autre, la Commission décide que, tant qu'il n'y aura pas une harmonisation suffisante des épreuves de probation et des enseignements, l'on peut laisser au candidat une deuxième chance de sélection. Mais les Membres de la Commission insistent, et en particulier M. de SAINTIGNON et M. SCHREYECK, pour que s'établisse entre les Ecoles une liaison suffisante de façon à ce qu'elles soient informées de la raison du premier refus.

La Commission approuve ensuite les dénominateurs communs qui ressortent de cette étude sur la sélection (se reporter au point III du texte des conclusions), étant entendu que l'Ecole de Bordeaux s'harmonisera avec les autres Ecoles en ce qui concerne l'examen psychologique, ce qui ne semble pas présenter de difficultés insurmontables.

Le Président souligne l'intérêt d'une recherche scientifique des critères de sélection, effectuée à partir des dossiers des candidats passés par chaque Ecole. Cette recherche, suggérée par M. PINAUD dans son rapport, pourrait faire l'objet d'une étude de la Commission.

Celle-ci examine ensuite un nouveau point de l'ordre du jour. Pour des raisons d'ordre pratique, le Président demande à la Commission de passer tout d'abord à l'examen de la première partie du point c).

.../...

- c) de l'organisation des stages
avec harmonisation possible pour les examens d'admission
pour les examens de fin d'études. (point V du texte
des "conclusions" de la réunion)

Le Président donne la parole à Mlle LENHARDT.

Avant de commencer la lecture de son rapport, Mlle LENHARDT dans une brève introduction, indique la méthode de travail qu'elle a utilisée pour préparer ses rapports :

1^o) Le relevé de la situation actuelle de la question dans les diverses Ecoles a été fait d'après les sources de documentation suivantes :

a) éléments tirés du numéro spécial de "Sauvegarde" sur les Ecoles de formation d'Educateurs et du grand tableau de la première réunion de l'U.N.A.R. en 1955, où l'on avait fait un tour d'horizon sur l'organisation des Ecoles,

b) ces éléments ont été envoyés pour révision aux différentes Ecoles de formation d'Educateurs, accompagnés d'un questionnaire complémentaire.

2^o) Après dépouillement des réponses et de l'ensemble des documents, un grand tableau de la situation dans les diverses Ecoles a été dressé pour permettre une analyse systématique des données du problème, et dégager, comme il était demandé aux différents rapporteurs, les dénominateurs communs de chaque question à l'étude.

Pour faire ce travail il a été nécessaire de se donner au départ un cadre très précis. (Le plan adopté pour cette étude analytique détaillée est distribué à tous les Membres de la Commission afin de leur permettre de suivre plus facilement le rapport).

L'exposé oral de Mlle LENHARDT est présenté en suivant systématiquement les grands cadres du plan tracé, question par question. Il comprend pour chaque rubrique :

- un résumé du dépouillement de la documentation des Ecoles
- une étude comparative des conclusions pouvant être tirées de l'analyse faite pour essayer de dégager les dénominateurs communs.

.../...

32) La proposition d'une harmonisation pour chaque partie du rapport. Ce travail qui devait être repris par la Commission, a donné lieu à de nombreux échanges de vues au cours de la réunion.

Les définitions adoptées au départ pour préciser la terminologie utilisée dans le rapport sur l'organisation des stages avaient été proposées au préalable aux différentes Ecoles avec la demande de documentation complémentaire, pour éviter toute confusion possible au cours des discussions grâce à un vocabulaire commun.

Reprises par M. PINAUD dans son rapport sur "la sélection", ces définitions sont rappelées par Mlle LENHARDT au cours de son exposé sur les stages :

3 catégories de stages sont envisagées :

1) Pré-stage de 2 types:

- Les uns correspondant à une année avant l'entrée à l'Ecole (pré-stage de longue durée)
- Les autres étant simplement effectués au moment de l'admission pendant le mois de probation (pré-stage de courte durée).

2) Stages de formation qui sont réalisés au cours des années de scolarité, c'est-à-dire depuis l'admission jusqu'à l'obtention du diplôme. Ils sont à diversifier en 2 catégories :

- Stage d'information, où le stagiaire reste passif
- Stage de formation proprement dite, où le stagiaire est actif.

3) Stage de perfectionnement, qui, en principe, n'est entrepris qu'à la fin de la scolarité. Ces stages de perfectionnement ne sont pas des stages indispensables pour l'obtention du diplôme.

4) Enfin il était nécessaire de différencier la session du stage :

- Une session est un enseignement pratique intensif de techniques en dehors de la présence des enfants (activités éducatives d'atelier, enquêtes).
- Le stage est une formation au contact des enfants, intégré à un rythme normal de vie dans un établissement spécialisé.

Mlle LENHARDT procède ensuite à la lecture de son rapport sur "l'organisation des stages" qui est discuté point par point par la Commission.

Cet exposé s'appuie sur l' exploitation des deux études suivantes :

A) Tableau de l'organisation des stages pratiques dans les diverses Ecoles de formation d'Educateurs dépendant des Associations régionales (1)

B) Recherche des dénominateurs communs en vue d'une harmonisation proposée à la Commission - Discussion des résultats (annexe II)

Cette annexe ayant été mise au point par Mlle LENHARDT à partir de l'exposé oral fait par elle à Lyon et en tenant compte de l'échange de vues auquel il a donné lieu, quelques points sont simplement précisés dans ce procès-verbal.

Tout d'abord, l'importance pour les élèves éducateurs d'effectuer l'un de leurs stages de formation dans un Centre d'Observation. Cependant en raison des difficultés de réalisation (nombre limité des Centres d'Observation par rapport à celui des stagiaires), cette disposition ne peut être reconnue "obligatoire" mais est vivement recommandée "dans toute la mesure du possible".

La Commission s'arrête ensuite sur la question des définitions qu' elle souhaite harmoniser à partir de celles qui ont été proposées par Lyon. Ses Membres se mettent définitivement d'accord sur la terminologie suivante :

- stage probatoire : dénomination sur laquelle la Commission était déjà pratiquement unanime au moment de la discussion du rapport de M. PINAUD.

- stage d'information : pour les stages de courte durée ayant une valeur de prise de contact.

(1) Ce document peut être consulté au Secrétariat Général de l'U.N.A.R.

- stage de formation : pour les stages de plus longue durée (supérieurs à 2 mois et inférieurs à 6 mois) effectués dans des établissements de types différents.

- grand stage de début ou grand stage de fin d'études suivant la formule d'enseignement adoptée par l'Ecole. Ce stage étant "d'apprentissage professionnel".

En ce qui concerne le choix du terrain de stage, la Commission étudie le problème posé par le grand stage de début de la formule A.

Le Docteur BIANQUIS souligne que si l'on veut donner à ce stage la même valeur de formation qu'au grand stage de fin d'études de la formule B, il importe qu'il soit effectué dans un établissement offrant toutes garanties et pouvant remplir un rôle pédagogique.

Ce problème amène la Commission à envisager la question de l'affiliation comme critère ou non du choix du lieu de stage.

Le Docteur KOHLER, relatant l'expérience de l'Ecole de Lyon qui choisit ses terrains de stages parmi les centres affiliés, estime qu'il y a corrélation entre les conditions demandées pour une affiliation et celles que l'on est en droit d'attendre d'un terrain de stage. Il ne suffit pas, précise M. le Professeur HUSSON, qu'un établissement soit admis à fonctionner pour qu'il puisse recevoir des stagiaires; il faut que le Directeur de l'établissement ait les qualités nécessaires pour juger le travail qui sera fait sous sa direction. Il ne suffit pas pour cela d'être bon éducateur.

Le Président, M. GUYOMARC'H, M. COTELETTE ne croient pas qu'il faille imposer aux Ecoles de choisir comme lieux de stage, uniquement les établissements affiliés : l'affiliation risque de n'être pas toujours une garantie de la qualification de l'établissement pour la formation des stagiaires, tel établissement pourra ne plus répondre à un certain moment, en raison de son évolution, aux conditions techniques souhaitées par les Ecoles, et il y a d'autres facteurs qui font la valeur d'un établissement : ambiance, etc.... De plus les conditions d'affiliation ne sont pas les mêmes pour toutes les Associations

.../...

régionales. Par contre certains établissements non affiliés peuvent satisfaire aux exigences des Ecoles.

Cependant le Président souhaiterait que les garanties techniques de bon fonctionnement que les Associations régionales exigent des établissements qu'elles affilient deviennent les conditions d'agrément des établissements comme lieux de stages. L'Ecole étant ainsi libre de choisir ceux-ci parmi des établissements même non affiliés à une Association régionale, la Commission partage ce point de vue, de même qu'elle est unanime pour que ce choix soit fait en liaison étroite avec l'Association régionale, qu'il s'agisse des stages d'information ou de formation ou bien du grand stage de début ou de fin d'études (suivant la formule A ou B). Cette disposition aura l'avantage de donner aux stages et particulièrement au grand stage formule A une garantie que viendra renforcer le contrôle du stage par l'Ecole, celui-ci étant reconnu unanimement indispensable par la Commission.

M. de SAINTIGNON insiste particulièrement sur la nécessité de la liaison entre les Ecoles et les Associations régionales. Il importe en effet, que l'Ecole bénéficie de l'avis des responsables de l'Association régionale sur les établissements choisis par elle comme lieux de stage et réciproquement, que les administrateurs de l'Association régionale puissent connaître les raisons qui motiveraient le refus d'un établissement par l'Ecole comme terrain de stage.

M. le Professeur RAYNAUD considère que les établissements ne remplissant pas les conditions techniques exigées des lieux de stages mais qui souhaiteront améliorer leur fonctionnement en recrutant des éducateurs de qualité ne pourront engager que des éducateurs diplômés. Or, c'est un grave problème aux conséquences multiples en raison, d'une part des besoins actuels en personnel, et d'autre part du fait, mentionné par Me CHAVRIER, que ces dispositions obligeront certains établissements à être les "agents recruteurs et payeurs" de tout le système de compensation.

Par contre, ces dispositions auront l'avantage, ainsi que le combat M. GUYOMARC'H, de transformer les établissements insuffisants.

.../...

En ce qui concerne l'organisation de la formation technique à l'intérieur d'un établissement qui recevra des stagiaires, il apparaît que cette question justifie un approfondissement qui ne peut avoir lieu dans le cadre de la présente réunion où sont simplement définies des idées générales communes. Elle sera mise à l'ordre du jour d'une future réunion.

Le problème de la responsabilité civile du stagiaire, évoquée par quelques Membres de la Commission, paraît relever de la compétence d'un juriste. Il est entendu que cette question sera reprise dans une réunion ultérieure après consultation de spécialistes en fonction de la situation actuelle et à venir, dans l'éventualité de la création d'une caisse de compensation.

Cependant, le Docteur KOHLER observe qu'il ne paraît pas douteux que seule la responsabilité de l'Etablissement, à l'exclusion de celle de l'Ecole, peut être engagée en cas de dommages causés par un élève en cours de stage dans un établissement.

L'Ecole, à la différence des parents, ne peut voir sa responsabilité engagée pour les dommages causés par ses élèves que si une faute de surveillance a été commise (art. 1384 du Code civil). Lorsque les élèves ne sont plus sous sa surveillance elle ne peut être responsable. Au contraire l'Etablissement, s'il a sur les élèves un pouvoir de contrôle et de direction, devient le commettant et sa responsabilité peut être engagée à ce titre.

A propos de cette question, celle de l'inscription au régime de Sécurité Sociale pour les élèves des Ecoles de formation est soulevée : à l'heure actuelle certaines Ecoles (qui sont "Instituts d'Université") ont pu en faire bénéficier tous leurs élèves, bacheliers ou non bacheliers, alors que ce bénéfice est refusé aux élèves non bacheliers d'une Ecole privée. Il serait souhaitable que l'U.N.A.R. intervienne auprès des Ministères de la Santé Publique et de la Population et du Travail et de la Sécurité Sociale pour étudier la possibilité d'étendre cette mesure à tous les élèves.

Pour la partie de l'exposé concernant la validation des stages et les conditions de passage des élèves d'une année à l'autre, Mlle LENHARDT juge opportun de tenir compte de certains éléments de son rapport sur les sanctions au cycle d'enseignement

.../...

La discussion qui suit permet à la Commission qui se trouve en face de formules très différentes de déterminer et d'adopter des dénominateurs communs après l'étude des trois points suivants : modalités de notation du stage lui-même (et particulièrement du grand stage de début dans la formule A), nécessité ou non d'une interrogation sur les stages, maintien ou non de l'examen théorique au terme de la 1ère année de scolarité.

Il apparaît à la plupart des Membres de la Commission qu'il est difficile au Directeur d'un établissement de donner une valeur chiffrée au stage effectué sous sa direction, plusieurs facteurs intervenant dans la valeur du stage tels/ que ceux du comportement, variable suivant que le stage est effectué en internat ou en externat. Cette difficulté est soulignée, déclarent M. PINAUD et le Docteur LACHANAT, par les Directeurs de stages avec lesquels ils sont en rapport. A Lyon par exemple ceux-ci fournissent une appréciation qualitative et proposent une note à une Commission d'harmonisation créée au sein même de l'Ecole et à laquelle participent des représentants des Directeurs de stages. La Commission approuve cette procédure.

L'intérêt de l'interrogation sur les stages est souligné par les représentants de l'Ecole de Lyon où elle est pratiquée: elle permet de se rendre compte de la façon dont l'élève utilise dans ses stages l'enseignement théorique qu'il reçoit (rappelons que l'Ecole de Lyon fait alterner enseignement théorique et stages).

Le Président estime que la double décision : note de stage par la Commission et interrogation, est une formule heureuse et en souhaite l'adoption. La Commission se rallie à ce point de vue. Toutefois, chaque Ecole reste juge de l'opportunité de l'appliquer.

Dans le débat au cours duquel les représentants de chaque Ecole ont fait connaître les raisons de l'importance donnée par elles à la notation du stage dans l'ensemble des examens, le Président a souhaité que l'examen théorique ne se passât qu'à la fin de la 2ème année de scolarité, ce qui permettrait d'intégrer dans les résultats de fin de scolarité la valeur des notes obtenues au cours des stages, donnant ainsi un caractère de plus grande unité à l'ensemble de l'enseignement.

.../...

En conclusion de ce débat, la Commission reconnaît une valeur éliminatoire à la note de stage, étant entendu que :

- à la fin de la 1ère année dans la formule A, cette note est seule éliminatoire,
- en 2ème et 3ème années formule A et en 1ère et 2ème années formule B, l'Ecole reste libre d'éliminer le candidat, soit à partir des notes de stage, soit en additionnant note de stage et examen,
- enfin dans les deux formules, les Ecoles ont la possibilité de retarder, ou de ne pas autoriser, la présentation du mémoire si la note de stage est insuffisante.

La Commission passe ensuite à l'étude de point b) de l'ordre du jour.

b) de l'organisation des enseignements théorique et pratique (point IV du texte des "conclusions" de la réunion)

Avant de donner la parole au Docteur KOHLER pour la présentation de son rapport, élaboré en collaboration avec le Docteur LACHANAT (annexe III), le Président, porte-parole de la Commission, souhaite que de plus en plus les éducateurs participent au maximum à la formation théorique des élèves éducateurs, dans la mesure où ils auront acquis une culture générale assez vaste pour cet enseignement de synthèse de disciplines diverses (psychologiques, médicales, sociales) envisagé pour les éducateurs.

Après avoir entendu le Docteur KOHLER, la Commission constate unanimement la saturation des programmes et les représentants des Ecoles expriment leur satisfaction de la nouvelle organisation des études. Celles-ci s'effectuant en 3 ans, la scolarité pourra s'étaler sur deux années.

Le Docteur KOHLER soulève deux questions : l'une de méthodologie générale, la seconde de méthodologie particulière. En ce qui concerne la première question il souhaiterait une augmentation des techniques d'enseignement. Pour la seconde il souligne le souci que les responsables de l'Ecole doivent avoir d'aider les élèves à assimiler l'enseignement qui leur est donné.

.../...

L'échange de vues qui suit ces remarques, permet à la Commission de préciser les divers modes d'enseignement théorique qu'il serait bon de voir adopter par la même Ecole : formation ex cathedra avec formation théorique de base essentielle; cours suivi d'échanges de vues avec les étudiants, cercles d'études, enfin cours plus centrés sur des observations.

Pour que, malgré ces formes diverses, l'unité de l'enseignement soit préservé, la Commission estime souhaitable, après le Docteur KOHLER, qu'il y ait dans chaque Ecole une équipe permanente de coordination et d'animation de l'enseignement et que cette équipe ait la possibilité de faire intervenir dans les cercles d'études, séminaires, etc... telle personnalité qui pourra apporter aux élèves, suivant le sujet étudié, des éléments de formation.

Ce point touche aux problèmes de structure et d'organisation des Ecoles : il incomberait à l'Equipe de Direction d'une Ecole non seulement les tâches administratives et d'organisation matérielle mais aussi la "prise en main" de l'enseignement et sa permanence, le développement des individualités qui lui sont confiées, et également leur formation morale. Une solution qui permettrait de réaliser cette lourde tâche serait, considère le Président, de demander aux responsables de stages de participer à des cercles d'études en même temps que le ou les professeurs.

Au cours de l'examen des rubriques d'enseignement théorique, le Président et M. de SAINTIGNON regrettent que la Pédagogie ne soit pas distincte de la Psychologie et le Président craint que dans certaines Ecoles, il n'y ait qu'un enseignement restreint de la Pédagogie.

M. le Professeur HUSSON ne croit pas qu'il faille séparer ces deux disciplines, en raison même de l'efficacité que les Ecoles souhaitent donner à leur enseignement dont les élèves font l'application pratique sur des faits humains. Cependant, estimant que chaque problème de psychologie doit avoir une application pédagogique, il suggère tout en maintenant la pédagogie générale avec la psychologie, de créer une rubrique de pédagogie pratique.

Le Président et la Commission adoptent cette proposition.

.../...

Le souhait est ensuite formulé par l'ensemble de la Commission que les Ecoles envisagent un cours de "Déontologie d'Educateurs". D'après l'expérience déjà faite à l'Ecole d'Epinay-sur-Seine, il semble que celui-ci n'alourdirait pas le programme d'enseignement.

En conclusion, la Commission arrête les rubriques suivantes pour la formation théorique :

- 1 - Biologie et Médecine
- 2 - Psychiatrie - Neuro-psychiatrie infantile
- 3 - Psychologie générale - Pédagogie générale - Psychogénèse - Sociologie
- 4 - Pédagogie pratique
- 5 - Droit - Assistance - Législation - Administration
- 6 - Divers.

Après avoir pris connaissance des modalités d'organisation dans chaque Ecole de l'enseignement pratique, la Commission envisage la deuxième partie du dernier point de l'ordre du jour

- c) ... des sanctions au cycle d'enseignement (point VI du texte des "conclusions" de la réunion)

Le Président donne la parole à Mlle LENHARDT, chargée également de l'étude de cette question (annexe IV)

La Commission qui a été amenée à examiner une grande partie de cette étude à l'occasion de la discussion sur l'organisation des stages pratiques, s'arrête simplement sur le problème du "Mémoire".

Après échange de vues, la valeur de celui-ci est reconnue par l'ensemble de la Commission qui décide son maintien après que certains de ses Membres, notamment le Président, M. le Professeur HUSSON, le Docteur LACHANAT, M. COFELETTE, Mlle LENHARDT eurent souligné que ce travail de recherche à partir d'un terrain d'action et de notions théoriques acquises, est un moyen de promouvoir des études et des recherches dans le cadre de la

